

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

APPAIRE N° 7. - Décision prise par la Société E.E.R. de dénoncer la convention du 17 Décembre 1953, par laquelle elle accordait à la Commune une réduction mensuelle de 3333 Kwh pour l'éclairage public

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, à la suite d'un accord intervenu entre la Société E.E.R. et la Commune lors d'une séance de travail qui s'est tenue dans mon bureau le 10 Mai dernier, la décision au sujet de cette affaire étant devenue inutile, je retire purement et simplement cette question de l'ordre du jour.

source S.C.M